

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Rue Saint-Malo à Valognes.

Valognes, le Vendredi 21 Septembre 2007,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour **faciliter la circulation des usagers de la Rue Saint-Malo à VALOGNES**, il y a lieu de prendre de nouvelles dispositions concernant le stationnement.

ARRETE

Article 1.- **A compter du Lundi 1^{er} Octobre 2007, le stationnement de tout véhicule sera interdit côté pair Rue Saint-Malo à VALOGNES, entre la Rue des Religieuses et le Boulevard Division Leclerc.**

Article 2.- La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef du poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE :